COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix Huit Le Cinq Décembre 2018 à 18 H.DD

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Madame Marthe SUEUR, Maire.**

<u>Etaient présents</u>: MME SUEUR Marthe. - Mme MOI Clotilde - Mr RICHARD Patrick -M. PARIS Jean- Mme VANDESTEENE Thérèse - Mr ROSE Daniel - M. GOURLAY Daniel - Mme TERVER Nicole - Mme CHOVEAUX Marie-Jeanne - Mr DURAND Jean-Marin - Mme MOREL Jeannine - M. HOUBART Laurent - arrivée à 18 H.10- Mme FABRE Josiane - M. LAJEUNESSE Esther- - Mr GONZALES-LOPEZ Camille - Mme LE MOIGNE Florence. - Mme MOTUELLE Marie-Pascale <u>Absents ayant donné pouvoir</u>: M. ALONET Joël à Mme LEMOIGNE Florence

Absents : M. GUERY Jean-Claude

Secrétaire de séance : M GOURLAY Daniel

Suite à la demande du groupe d'opposition, avant d'ouvrir la séance Madame le Maire demande à l'assemblée de rattacher un point à l'ordre du jour à savoir la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui portera le nº 19

- Accepté à l'unanimité des membres - 16 voix Pour -

Arrivée à 18 H.10 de M. HOUBART Laurent à 18 H.10

1. FINANCES - CCVS/COMMUNE- VALIDATION DE RAPPORT DE LA CLECT 2018- Nº 05/12/2018/01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Considérant qu'à compter du l^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation :

Vu la délibération en date du 8 février 2018 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de fixer l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, a été adopté par la CLECT, le 7 septembre 2018, et notifié le 10 septembre 2018 ;

Considérant que ce rapport doit être, dans un délai maximal de 3 mois, entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation ;

Ceci rappelé,

Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent.

Madame le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT dont chaque élu a été destinataire

Ce dernier appelle un point de discorde sur le montant des charges transférées relevant de la compétence GEMAPI. En effet , la somme inscrite sur le rapport fait état de 132 665 € correspondant aux travaux réalisés sur les trois dernières années antérieures à 2018.

1

Il est exposé ce qui suit :

Par convention en date du 08 juillet 2013, la Commune d'Ault et le SMBSGLP, compétent en matière de gestion du trait de côte, ont décidé de gérer ensemble les ouvrages littoraux de la commune, qu'il s'agisse d'entretien courant ou de grosses réparations lors de circonstances exceptionnelles liées à des événements tempétueux. Cette convention se terminera le 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, le SMBSGLP a obtenu une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2016 en vue d'occuper une partie de Domaine Public Maritime (DPM) de la commune d'Ault sur laquelle sont implantés des ouvrages de défense contre la mer et ce jusqu'au 28 janvier 2020.

Aux termes des dispositions de loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI), telle que définie à l'article L. 211-7 I bis du Code de l'Environnement, est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2018. Cette compétence comprend la « défense contre les inondations et contre la mer ».

Conformément à ses nouveaux statuts approuvés le 11 juin 2018 par arrêté préfectoral, le SMBSGLP est compétent pour définir et mettre en œuvre la stratégie de gestion du trait de côte et de défense contre la mer par délégation ou transfert de compétence des EPCI compétents. Au titre de la défense contre la mer et les submersions marines, le SMBSGLP anime et assure le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie littorale « Bresle Somme Authie », et ce dans les limites d'un périmètre établi par les EPCI. En outre, conformément aux statuts précités, pour les opérations de maintenance, d'entretien courant, les imprévus concernant la gestion des digues et des ouvrages contre la mer, chaque EPCI contribuera sur son territoire, à la charge financière dans le cadre d'une convention spécifique opérée au profit du SMBSGLP.

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire de la CCVS a décidé d'adhérer au SMBSGLP pour la mise en œuvre de la Stratégie Littorale sur les sept Communes concernées par le PAPI BSA (2016-2021) : Ault, Eu, Le Tréport, Mers-les-Bains, Ponts-et-Marais, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly et Woignarue.

La présente convention manifeste la volonté des parties de poursuivre cette coopération en faveur de la gestion du trait de côte de la commune d'Ault et d'y contribuer financièrement en vue de participer à la sécurité des biens et des personnes.

La convention a pour objet de fixer :

- les modalités d'intervention de la CCVS, du SMBSGLP et de la Commune d'Ault dans la gestion du linéaire côtier de cette dernière.
- ainsi que les moyens financiers, humains et matériels donnés au SMBSGLP pour assurer sa mission de gestion du trait de côte et de défense contre la mer.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de principe évoquée, le conseil municipal à la majorité des membres présents : 14 voix Pour - 03 voix Contre de M GONZALES-LOPEZ C. - Mme LEMOIGNE F. - et son pouvoir de M. ALONET J. - 01 Abstention de Mme MOTUELLE M.P. -

- Valide les termes de la convention exposée ci-dessus relative à la gestion des ouvrages littoraux sur la commune d'AULT -
- Autorise le Maire à la signer et/ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération qui sera prise.

7. SMBDS-GLP /COMMUNE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PROJET D'IMPERMEABILISATION ET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS.

Il est exposé ce qui suit :

La Commune d'Ault et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard veulent respectivement concevoir de nouveaux aménagements d'espaces publics dans le centre-bourg de la commune ainsi que sur le front de mer et l'esplanade du Casino en vue d'imperméabiliser et de requalifier ces espaces.

Ce projet fait intervenir trois maîtrises d'ouvrages différentes au titre de leurs compétences respectives : la Commune d'Ault, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Ault (SIVOM) et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP). Dans le cadre de cette opération, les compétences mobilisées sont

Pour la Commune d'Ault :

- ♦ le réseau d'eau potable
- l'assainissement/eaux usées
- l'aménagement des espaces verts
- la signalétique (sauf pour « matérialiser le territoire communautaire ou de développer l'image de haute qualité environnementale du territoire » qui relève d'une compétence facultative de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) et ce conformément à l'article 2.3.C. de ses statuts)
- réseaux (électricité, gaz, Telecom, ...)

En outre, une partie de la route départementale 19 étant comprise dans le projet, il est prévu qu'une convention soit établie avec le Département de la Somme

Pour le SIVOM :

- les travaux de confection et d'entretien de la voirie
- la réalisation d'études et des travaux des eaux pluviales

Pour le SMBS-GLP :

Le SMBS-GLP est compétent quant à lui pour porter, notamment en maîtrise d'ouvrage, et accompagner des projets de développement structurants en partenariat avec les Communes et les EPCI membres.

En outre, dans le cadre de la Stratégie littorale « Bresle-Somme-Authie », le Syndicat Mixte a mis en place et anime depuis 2012 un programme répondant spécifiquement au risque littoral lié aux falaises dont l'essentiel des enjeux se situe sur la commune d'Ault : le programme d'actions « éboulement par blocs de falaise ».

Afin de réduire ce risque et d'anticiper son avènement, ce programme se décline en plusieurs actions concrètes à mener sur le territoire des falaises et valleuses du Vimeu-Bresle, soit :

- Fiche action 1-A : l'aménagement des espaces publics imperméables,
- Fiche action 1-B: la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales et travaux pour la réalisation de bassins de rétention en dehors de la zone urbaine (action menée par le SIVOM avec l'assistance du Syndicat Mixte),
- Fiche action 1-C: l'accompagnement du SPANC du Bois de Cise,
- Fiche action 2-A : le redéploiement du réseau d'assainissement.
- Fiche action 2-B le bouclage du réseau d'eau potable,

la reprise de la voirie et des collecteurs d'eau pluviale.

- Fiche action 2-C: étude géotechnique et programmation valleuses en secteur urbain
- Fiche action 2-D : étude exploratoire et pré-programmation (étude stratégique)

L'action relative à l'aménagement des espaces publics imperméables a pour principal objectif de réduire le risque d'éboulement par blocs de falaise par l'imperméabilisation des espaces publics et vise la revalorisation générale de la commune par un programme paysager de qualité conformément aux objectifs du label Grand Site de France. Depuis 2014, le Syndicat Mixte, compétent en matière de gestion du trait de côte, a conduit des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la Fiche action 1-A. En 2015, le rendu de la tranche ferme de niveau AVP, a permis de montrer la faisabilité d'un tel projet, de définir le programme d'actions et d'élaborer le plan de financement de l'opération. Ce même marché prévoit la finalisation des études ainsi que le suivi des travaux. Le programme de travaux consiste en l'imperméabilisation et la requalification de la place de l'église, la grande rue et la rue de Saint-Valery de la commune d'Ault, notamment par

« La concrétisation de cette opération nécessitant des interventions sur la voirie ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales, ces compétences seront transférées à la Commune d'Ault par délibération du SIVOM d'AULT, le Conseil Municipal de la Commune d'Ault en date du 05/12/2018 – en acceptant les termes par anticipation

Dès lors, pour assurer la cohérence de ces études et de ces travaux sur l'ensemble de l'ouvrage, la Commune d'Ault a décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération et ce conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage

publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 - art. 1 JORF 19 juin 2004 qui prévoient que :

« II. - Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La convention a pour objet, en application des dispositions du 11 de l'article 2 de la loi nº85-704 du 12 juillet 1985, de désigner le SMBSGLP maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération relative à l'aménagement et à l'imperméabilisation des espaces publics sur l'emprise

De manière générale, le SMBSGLP se verra confier l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à l'extinction de la garantie de parfait achèvement, elle est conclue pour toute la durée de finalisation des études et de réalisation des travaux. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'à l'achèvement des travaux et de la période de garantie de parfait achèvement.

Financement

Etudes

Le plan de financement prévisionnel pour la finalisation des études préalables à la consultation des entreprises, correspondant à la réalisation de la phase Projet du dossier de consultation des entreprises, est le suivant :

Financeurs	Part en %	Montant en € HT 25 824 €	
Commune d'Ault	20%		
CD 80	13%	16 785 €	
CR Hauts-de-France	14%	18 077 €	
Agence de l'Eau	20%	25 824 €	
FEDER Picardie	33%	42 609 €	
TOTAL	100%	129 119 €	

Le Syndicat Mixte dispose de l'ensemble des notifications de financement à l'exception du FEDER.

Travaux

Le plan de financement a été établi en fonction des différentes phases de travaux.

Avant tout démarrage de travaux, le plan de financement sera approuvé et fera l'objet d'avenant à la présente convention. Le SMBSGLP dispose, pour le financement des travaux, d'une autorisation de principe des financeurs sur le même montage financier que la partie étude. En effet le plan de financement des travaux prévus dans la fiche action 1-A figure dans l'annexe 4 de la Convention cadre relative à la Stratégie littorale « Bresle Somme Authie » (2016).

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux est le suivant :

Financeurs	Part en %	Montant en € HT
Commune d'Ault	17%	923 579 €
CD 80	16%	833 967 €
CR Hauts-de-France	14%	745 625 €
Agence de l'Eau	26%	1 395 779 €
FEDER Picardie	27%	1 426 945 €
TOTAL	100%	5 325 895 €

Ouï l'exposé qui en est fait par le Maire :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents - 18 voix Pour :

- Valide les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage avec le SMBdS-GLP pour la réalisation du projet d'imperméabilisation et de requalification des espaces publics.
- Autorise le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération –

8. SMBDS- GLP - PLAN VELO - OFFRES D'ACQUISITIONS AMIABLES

Il est exposé ce qui suit :

Dans la continuité du Plan Vélo Baie de Somme, le Syndicat Mixte Baie de Somme- Grand Littoral Picard va réaliser entre les communes de Mers Les Bains et de Quend- environ 35 kms de linéaire de pistes cyclables.

Rappelons qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire s'est déroulée du 18 Juin au 20 Juillet 2018. Le commissaire enquêteur a rendu les conclusions suivantes : Avis favorable sur le projet du Plan Vélo Baie de Somme de Mers les Bains à QUEND- avec la réserve suivante : Que le tronçon 1 soit corrigé le long de la RD 940 afin de moins impacter en l'état l'exploitation des terres agricoles

Dans ce cadre le SMBdS-GLP va devoir acquérir du parcellaire au sein de notre foncier qu'il nous propose sous forme amiable comme suit :

nº de Parcelles impactées	Emprise en m2	Avis des Domaines au m2* **A noter que le SMBdS-GLP dispose d'une marge de négociation de plus ou moins 10% et que Les frais de géomètre et d'actes notariés sont à sa charge.		Valeur libre net vendeur	Valeur occupée
2170.020.0	1990.000	Valeur libre	Valeur occupée		
ZC 3	737	5.00 €		3 685.00 €	
ZH 30	47	0.60 €	0.45 €	28.00€	21.00 €
AE 4	952	6.00€		5 712.00 €	
AH 237	497	0.60 €	0.45 €	298.00€	224.00 €
ZH 59	306	0.60 €	0.45 €	184.00 €	138.00 €
ZH 23	84	0.60 €	0.45 €	50.00 €	38.00€

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents : 18 voix Pour :

- Se positionne favorablement sur ces acquisitions amiables proposées par le SMBdS-GLP
- Autorise-t-il le Maire à signer tout acte et/ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

9. CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AVIS A DONNER POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE ET PRINCIPE D'INTERVENTIONS FONCIERES SUR LE PERIMETRE.

Le Conservatoire du littoral a été sollicité pour l'acquisition de parcelles cadastrées AN 11 d'une superficie de 2 845 m2 et AM 1 d'une superficie de 8 985 m2 située sur notre commune, conformément aux dispositions de l'article L.322.1 du Code de l'Environnement il nous est demandé de bien vouloir soumettre cette opération à l'avis du conseil municipal. Par ailleurs le conseil municipal a délibéré favorablement le 13 Mai 2005 pour le périmètre d'intervention du Conservatoire – « Falaises et Bois du Rompval » sur la commune d'AULT, mais il n'existe pas de délibération communale autorisant l'intervention foncière sur l'ensemble de ce périmètre d'intervention.

Duï l'exposé qui en est fait :

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : 18 voix Pour :

 Donne un avis favorable à ces deux acquisitions des parcelles AN 11 et AM 1 par le Conservatoire du Littoral

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 13 Mai 2005 et en régularisation

Donne son autorisation au Conservatoire du Littoral pour intervenir sur l'ensemble de son périmètre.

10. MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - MNT- AVENANT AU CONTRAT POUR MODIFICATION DE TAIIX

Un contrat « MNT Maintien de salaire » a été souscrit auprès de la MNT afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé.

Dans le contexte de progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail, conduisant à une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents, le taux de cotisation du contrat doit évoluer à 2.66 % au 01/01/2019 au lieu de 2.40%-

Ouï l'exposé qui en est fait :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents - 18 Voix Pour :

- Prend acte de ce nouveau taux à compter du 01 Janvier 2019
- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'origine en son article 1 paragraphe C -

11. ADI 80/COMMUNE - CONVENTION CHANTIER DEPARTEMENTAL D'INSERTION - CANTON D'AULT - 2019

12. COMMUNE DE GAMACHES - AVIS DE REPARTITION DES CHARGES SCOLAIRES 2018/2019

La commune de GAMACHES accueille pendant l'année scolaire au groupe Martel trois enfants de la commune en section ULIS- Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elle souhaite connaître notre intention par rapport aux frais de scolarisation. A savoir que par délibération en date du 10 Mars 2015, son conseil municipal a fixé à 340.00 € par élève le montant de la contribution pour 2018/2019-

Ouï l'exposé qui en est fait :

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres : - 18 voix Pour :

Donne un avis favorable sur cette prise en charge à raison de :

340.00 € x 3 = 1020.00 € - Mille vingt euros -

Cette dite somme sera prélevée sur le compte 65541 du BP 2018

13. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES.

Madame le maire expose ce qui suit :

Les contrats actuels expirent le 31/12/2018, il y a donc eu lieu de relancer un marché pour les lots suivants : Lot n° 1. Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" -Lot n° 2. Assurance Responsabilité et risques annexes" -Lot n° 3. Assurance "Flotte automobile et risques annexes" -Lot n° 4. Assurance "Protection juridique des agents et des élus"-Durée du 01/01/2019 au 31/12/2022.- Date de remise des offres : 30/11/2018-

O5 candidats se sont positionnés pour les lots suivants :

Nom du candidat	Lot nº 01	Lot nº 02	Lot nº 03	Lot nº 04
2 C Courtage				Х
CRAMA Paris Val de Loire	X		Χ	
Sarre et Moselle				Х
Stéphane JARABO	Х	Χ	Χ	X
SMACL Assurances	X	χ	Х	X

L'envoi des offres -dématérialisées à PROTECTAS pour analyse : a été adressé le 03/12/2018--*La Sté Protectas nous accompagne dans la mise en concurrence des offres d'assurance. L'objectif : nous faire bénéficier d'une couverture optimale, parfaitement adaptée à nos besoins et conforme à la réglementation en vigueur*- Après la remise du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres et ouverture de plis sera invitée à rendre son avis.

Eu égard aux délais très courts, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents – 18 voix Pour : Autorise le maire à signer les marchés de contrats d'assurances à passer avec le ou les candidats retenus

avec effet au 01/01/2019 et/ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération afférente

14. EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE -SIEP- PAR ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES.

Par cette convention, l'Association Départementale pour l'Insertion dans le Département de la Somme – ADI 80- et les communes d'AULT – MERS LES BAINS et WOIGNARUE mettent en œuvre et organisent un chantier départemental dont l'objectif est de faire bénéficier à 14 allocataires du RSA ou chômeurs de longue durée, d'une action d'insertion par l'emploi. Durée du chantier 12 mois- du 01/01/2019 au 31/12/2019-Coût de mise en œuvre du chantier : 41 989.51 € - Participation financière pour la commune d'AULT 2.55 €/heure pour un montant de : 15 745.00 €- Quinze mille sept cent quarante- cinq euros

Ouï l'exposé qui en est fait :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents - 18 voix Pour :

 - Autorise le Maire à signer cette dite convention et/ ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

15. TARIFICATION CAMPINGS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13/10/2014 SUITE A SUPPRESSION DE VENTE DE JETONS LINGE

La délibération du 13/10/02014 concerne la tarification et le règlement intérieur applicables aux campings municipaux de la Chapelle et de la Cayée Verte.

Depuis les lave- linge et sèche- linge ayant été enlevés par mesure de sécurité enfants, la vente de jetons n'a donc plus lieu d'être.-

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- Autorise-t-il la mise à jour de la délibération du 13/10/2014 en ôtant la prestation de vente de jetons lave-linge et sèche-linge à effet au 10 DECEMBRE 2018
- Charge le maire de prendre toutes dispositions pour entériner cette décision.

16. SPA/COMMUNE - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE FOURRIERE - REGULARISATION 2018 ET CONTRAT 2019

La commune d'AULT n'étant pas satisfaite de la prestation fourrière assurée par M. BUEE exerçant dans des locaux à l'aérodrome de la Ville d'EU mis à disposition par la CCVS et devant la problématique des animaux errants, notamment en saison il a été urgent de passer une convention fourrière avec la SPA d'Etalondes en Janvier 2018 afin d'assurer la prise en charge d'animaux errants sur la commune.- Coût pour l'année 2018 : 1850 € TTC −

Aux fins de régularisation le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres - 18 voix Pour :

- Accepte la convention qui a été passée et signée par le Maire avec la S.P.A. d'ETALONDES au titre de l'année 2018
- Par anticipation autorise le maire à signer la convention de prestations à intervenir au titre de l'année 2019.

17. Projet d'éoliennes en mer au large de dieppe- le treport -enquete publique - avis a donner

Les membres du Conseil municipal d'AULT, réunis ce jour en séance ordinaire ont décidé d'apporter leur contribution au Projet de parc éolien en mer au large de Dieppe- Le Tréport en ces termes :

La poursuite du développement de l'éolien en mer doit contribuer à l'atteinte de l'objectif de 40 % d'électricité renouvelable à l'horizon 2030 fixé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, volonté réaffirmée par le chef de l'Etat lors de la mise en place du Haut Conseil pour le climat le 27 Novembre dernier.

A l'issu d'un appel d'offres national, la Sté « Eoliennes en Mer Dieppe- Le Tréport a été retenue en Juin 2014 pour développer un projet éolien, composé de 62 éoliennes en mer de 210 m de hauteur d'une puissance 8 mégawatts unitaire II sera situé à 17 km de Dieppe , 15,5 km du Tréport et à 18 kms au large de notre littoral pour ce qui nous concerne, sur une emprise de 80 km2 et une profondeur de fond marin de 14 à 24 mètres Sa mise en exploitation est prévue pour 2021. Ce projet pose la question de sa compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel marin et celle du partage de l'espace avec les autres usagers, il est situé à proximité immédiate de plusieurs sites Natura 2000, de la Réserve

naturelle nationale de la baie de Somme, labellisée Grande Site de France et en partie dans le périmètre du Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, traduisant ainsi un secteur d'une grande richesse environnementale. Les représentants de la commune d'AULT, à qui il a été demandé d'apporter leur contribution à l'enquête publique qui s'est clôturée le 29 Novembre dernier, sont conscients que la diversification des différentes sources d'énergie s'impose comme une priorité pour répondre au changement climatique qui s'il n'est pas maîtrisé va accroître le risque de conséquences graves généralisée et irréversible pour l'être humain et les écosystèmes.

Pour autant l'éolien et plus particulièrement l'éolien offshore n'est pas une réponse mais un paradoxe, quant au nom de la transition énergétique écologique on va détruire des paysages, des kilomètres carrés de fonds marins impactant sur l'écosystème et les ressources halieutiques de notre bassin de pêche mettant en danger la survie même des pêcheurs professionnels pour risques économiques et sécuritaires.

C'est pourquoi le conseil municipal d'AULT à la majorité de ses membres – 15 voix Pour – 03 Abstentions : de Mmes MOTUELLE M. – LEMOIGNE F. et M. ALONET J. ayant donné pouvoir à Mme LEMOIGNE F. :

Considérant les enjeux paysagers, économiques et touristiques sachant que la beauté des paysages et des panoramas compte parmi nos principales ressources – sinon la principale dans bien des cas sur lesquelles est construite l'attractivité touristique de notre région

- Confirme sa stratégie de développement de son territoire et son positionnement de commune préservée en s'inscrivant dans une volonté de développement économique durable, respectueuse de l'environnement et des activités locales et extra-locales existantes
- Soutient l'action des pêcheurs représentés par leurs organisations professionnelles et par les associations de défense de leurs intérêts
- Constate un déni de démocratie malgré tous les avis défavorables qui se sont exprimés déjà avant l'enquête publique et alors même qu'un Arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire du 12 octobre 2018, publié le 06 Novembre, suivant autorise la société Eoliennes en Mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT) à exploiter le futur champ d'éoliennes
- Affirme que ce projet est piloté par des lobbys puissants de la filière éolienne avides de profit
 Pour toutes ces considérations, il appelle les pouvoirs publics à le RETIRER purement et simplement et à le
 remplacer par d'autres systèmes de production d'énergie renouvelables pouvant apporter des réponses
 durables quant aux préoccupations relatives à la sécurité, la santé, l'environnement et l'économie et décidés
 préalablement en concertation avec tous les acteurs publics.

Ce serait un acte fort de respect envers toutes les procédures de démocratie participative revendiquées ces jours derniers

18. PROJET D'AMENAGEMENT PAR UN PRIVE DE LA PARCELLE AC-572- M. DURAND-

Il est exposé ce qui suit :

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune d'AULT a inscrit une parcelle de son territoire cadastrée AC 572- en réserve foncière nº 03 – située en zone rouge au Plan de Prévention des Risques Littoraux Falaises Picardes, aux fins d'y projeter l'aménagement d'un espace vert.

Une offre de vente à l'amiable par le propriétaire de cette dite parcelle a été faite à la commune d'AULT au prix de - 20 000 €- *Vingt mille euros*- qui l'a accepté par délibération nº 17.09.2018/11 en date du 17 Septembre 2018- *|| est à noter que l'acte de vente n'a pas encore été rédigé*-

Or, la commune d'AULT a été amenée à rencontrer un particulier qui souhaite acquérir un immeuble cadastré AC 571 se situant donc en mitoyenneté –aux conditions qu'il puisse acheter la parcelle AC 572, ce dans le cadre d'un petit projet touristique englobant l'immeuble n° 04, et n° 06 Rue du Moulin en respectant le règlement du PPRL.

Considérant que ce projet porté par un privé représente une réelle opportunité pour l'accueil touristique alliant qualité et proximité.

Ouï l'exposé qui en est fait :

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres - 18 voix Pour :

- Décide d'annuler la délibération n° 19.09.2018/11 en date du 17 Septembre 2018
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions aux fins que la commune renonce à la réserve n° 03 inscrite au PLU grevant la parcelle AC 572. De fait cet acte de renonciation à acquérir emportera suppression définitive de l'emplacement réservé n° 03, instauré sur la dite parcelle

La commune d'AULT dans son action de renonciation restera vigilante dans la mise en œuvre du futur projet d'aménagement paysager.

Autorise le Maire à signer tout acte à intervenir et/ ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

19. CREATION d'UN POSTE d'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

(point rattaché à l'ordre du jour)

Le conseil municipal 12 voix Pour - 06 Voix Contre de - Mme M. SUEUR- MM. HOUBART L. - ROSE D. - Mmes LAJEUNESSE E. – VANDESTEENE T. – MOI C. –

DECIDE de créer un poste d'assistant territorial de conservation du Patrimoine et des bibliothèques à temps plein et ce à compter 15 Janvier 2019

Le secrétaire de séance

M. Daniel GOURLAY

Le Maire Mme Marthe SUEUR 11